

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

L O I N° 13/60

Modifiant le Code des Impôts de l'Enregistrement,  
du Timbre et sur le revenu des valeurs mobilières.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

A délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE 1er - L'article 50 bis livre II, Chapitre III de la délibération n° 64/58 du 12 Juin 1958 codifiant au Territoire du Moyen-Congo les impôts de l'enregistrement, du Timbre et sur le revenu des valeurs mobilières est modifié comme suit :

Article 50 bis - le droit perçu lors de la délivrance des cartes d'identité, institué par la Délibération n° 22/52 du 19 Novembre 1952 est fixé à 100 frs au lieu de 50 frs.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de la République du Congo.

Brazzaville, le 16 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Abbé Fulbert YOULOU.-